

Procédure pour les adhésions

L'adhésion à Générations Mouvement FÉDÉRATION DU ROUSSILLON va du 1^{er} janvier au 31 décembre, période nommée : exercice.

Si dès le 1^{er} janvier de l'année d'exercice, les associations organisent des manifestations, elles doivent actualiser la situation dans SAGA de leurs adhérents pour éviter des complications sur des situations de sinistres toujours possibles.

À partir du 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice, les associations peuvent renseigner dans SAGA les renouvellements d'adhésions (renouvellement d'adhésion signifie que l'adhérent est à jour de la cotisation de l'année précédant l'exercice).

La gestion des adhérents se fait sur SAGA par le Référent SAGA de l'association en lien avec le Référent SAGA départemental.

Le fait d'être dans SAGA, après la validation du Référent SAGA départemental, valide l'adhésion à Générations Mouvement FÉDÉRATION DU ROUSSILLON. Le Référent SAGA départemental mettra à disposition des attestations d'adhésion individuelle (comme il était fait par la mise à disposition de planche d'étiquettes).

L'objectif est de supprimer au niveau national comme au niveau départemental la charge de gestion des cartes et son coût associé.

Recommandation : Il est fortement recommandé aux responsables des associations affiliées de détenir, lors de manifestations à l'extérieur, une liste des participants avec les numéros d'adhérent, la référence du contrat d'assurance ARCANGE : n° 03056045 et en cas de sinistre à déclarer, le numéro de téléphone de Mutuaide assistance 01 45 16 66 05 (de l'étranger : +33 1 45 16 66 05)

Démarches pour actualiser les adhésions de l'exercice :

1- Association affiliée pour une organisation : Président(e), Trésorier(lère), Référent SAGA

Gestion des renouvellements d'adhésions :

- a- Le Référent SAGA après avoir sélectionné l'ancien adhérent ou un groupe d'anciens adhérents active l'option « Adhésions ».
- b- Le Référent SAGA communique la liste des adhésions au Référent SAGA du département qui contrôle et valide par la mise à disposition d'attestations d'adhésion ou non les adhésions signalées.
- c- Le Trésorier note le montant de la cotisation de la fédération départementale.

Gestion des nouvelles adhésions :

- a- Le Référent SAGA saisie le ou les nouveaux adhérents et active l'option « Adhésions ».
- b- Le Référent SAGA communique la liste des adhésions au Référent du département qui contrôle et valide ou non les adhésions signalées.
- c- Le Trésorier note le montant de la cotisation de la fédération départementale.

2- Générations Mouvement FÉDÉRATION DU ROUSSILLON

a- Signale une fois par mois le nombre d'adhérents au Président / à la Présidente de l'association par courriel.

(Cette information est disponible sur le site : www.gmouv-federation-du-roussillon.com, paragraphe « Messages » - Suivis mensuels)

b- Le règlement des cotisations Générations Mouvement sera réclamé périodiquement en fonction des données contenues dans SAGA par un courriel envoyé au Président / à la Présidente.

Note : Fédé66 privilégie les règlements par virement ponctuel. La référence destinée au bénéficiaire devra être au minimum : **SAGA n°[numéro de l'association]**.
Le RIB de la fédération sera envoyé par courriel au Président ou à la Présidente de l'association.

L'association qui souhaite régler au fil de l'eau des cotisations Générations Mouvement, peut le faire et utiliser le mode de paiement de son choix.

La fédération départementale recommande le paiement par virement ponctuel pour sa souplesse, sa sécurité, son suivi comptable sans oublier son coût.

La Fédé66 enverra trimestriellement un récapitulatif de la situation financière à chaque association.